



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Quimper, le

27 NOV. 2018

Le Préfet

Monsieur le Président,

Par courrier enregistré le 27 juillet 2017, vous m'avez adressé l'étude préalable prévue par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime concernant la création de la zone d'activités économiques de Saint-Eloi sur les communes de Ploudaniel et Plouédern. Le projet, d'une surface totale de 31,5 ha, induit une consommation d'espace agricole d'environ 24 ha.

L'étude préalable, qui répond aux obligations réglementaires fixées par l'article D112-1-18 et suivants du même code, a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la séance du 14 novembre 2018.

J'ai bien noté que des mesures d'évitement et de réduction ont déjà été mises en place par les deux collectivités de manière significative. Il s'agit notamment de la création d'une instance locale de concertation et la mise à disposition temporaire des terres agricoles par la collectivité jusqu'à leur changement de destination.

Je ne suis, par contre, pas favorable aux mesures compensatoires collectives proposées, (travail sur les échanges parcellaires), qui, bien que permettant d'améliorer la structure économique des exploitations, ne me semblent pas suffisamment opérationnelles. D'autres dispositifs, d'action plus immédiate, doivent donc être mis en œuvre sur le territoire perturbé.

En conséquence, j'émet un avis défavorable sur cette étude préalable, en ce qui concerne les mesures compensatoires collectives proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal LELARGE

Monsieur le Président
Communauté de communes Lesneven – Côtes des Légendes
12, boulevard des Frères Lumière
BP75
29260 LESNEVEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Quimper, le

27 NOV. 2018

Le Préfet

Monsieur le Président,

Par courrier enregistré le 27 juillet 2017, vous m'avez adressé l'étude préalable prévue par l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime concernant la création de la zone d'activités économiques de Saint-Eloi sur les communes de Ploudaniel et Plouédern. Le projet, d'une surface totale de 31,5 ha, induit une consommation d'espace agricole d'environ 24 ha.

L'étude préalable, qui répond aux obligations réglementaires fixées par l'article D112-1-18 et suivants du même code, a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la séance du 14 novembre 2018.

J'ai bien noté que des mesures d'évitement et de réduction ont déjà été mises en place par les deux collectivités de manière significative. Il s'agit notamment de la création d'une instance locale de concertation et la mise à disposition temporaire des terres agricoles par la collectivité jusqu'à leur changement de destination.

Je ne suis, par contre, pas favorable aux mesures compensatoires collectives proposées, (travail sur les échanges parcellaires), qui, bien que permettant d'améliorer la structure économique des exploitations, ne me semblent pas suffisamment opérationnelles. D'autres dispositifs, d'action plus immédiate, doivent donc être mis en œuvre sur le territoire perturbé.

En conséquence, j'émet un avis défavorable sur cette étude préalable, en ce qui concerne les mesures compensatoires collectives proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal LELARGE

Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas
Maison des Services Publics
59 rue de Brest
BP 849
29800 LANDERNEAU